

**Document d'information**  
**Atelier Kobe II des ORGP thonières (Brisbane, 23-25 juin 2010)**

**CHARGÉ DES QUESTIONS SCIENTIFIQUES À LA COMMISSION POUR LA CONSERVATION  
DE LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE (CCAMLR)**

**Introduction**

La Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique a pour objectif de conserver la vie marine de l'Antarctique, sans toutefois en exclure l'exploitation rationnelle. Aux termes de la Convention, il est donc nécessaire de s'intéresser aux effets des pêches sur les espèces dépendantes et associées, dont les invertébrés, les poissons, les oiseaux et les mammifères marins qui sont affectés par une pêche soit parce qu'ils consomment directement ou indirectement les espèces visées par cette pêche, soit parce qu'ils subissent les conséquences négatives (comme la mortalité accidentelle) de son activité. La Commission a mis en place une série de mesures visant à éviter, réduire et limiter les effets de la pêche sur les espèces non visées, du benthos marin aux oiseaux de mer. Le présent document décrit les tenants et aboutissants de l'approche retenue par la Commission pour résoudre la question de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les opérations de pêche palangrière, cette question revêtant une importance capitale dans les relations entre la Commission et les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) thonières. Concernant les oiseaux de mer, l'approche retenue par la Commission traduit les principes généraux qu'elle applique à la gestion des questions associées aux autres espèces non visées.

Les actions entreprises par la Commission au sujet des prises accessoires d'oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre peuvent être réparties en quatre grandes étapes, sachant qu'elles ne se succèdent pas simplement de façon séquentielle, mais s'inscrivent plutôt dans un mécanisme essentiel de retour d'informations dont le but est d'assurer une amélioration continue des actions entreprises.

**1. Reconnaître l'existence du problème**

Les opérations de pêche palangrière ciblant la légine australe (*Dissostichus eleginoides*) dans la zone d'application de la Convention de la Commission ont débuté en 1989. C'est à cette même époque que sont apparus des signes de déclin des populations d'albatros se reproduisant dans cette zone, imputable en grande partie à la mortalité associée à la pêche à la palangre (bien que ces opérations aient lieu en dehors de la zone d'application de la Convention) (Prince et al. 1998). En dépit du nombre très limité de données disponibles pour quantifier le niveau de mortalité des oiseaux de mer dans les opérations de pêche palangrière, la Commission a reconnu qu'il était nécessaire de prendre des mesures volontaristes et de précaution pour s'atteler à la question de la mortalité accidentelle de l'avifaune dans les activités de pêche palangrière pratiquées dans la zone d'application de la Convention.

**2. Mettre au point des mesures de gestion concrètes sur les prises accessoires**

Dès 1991, année où le nombre potentiel d'oiseaux de mer tués dans les opérations de pêche palangrière relevant de la Commission (Dalzeil and de Poorter (1993) est devenu manifeste, la Commission a reconnu qu'il était nécessaire d'adopter des mesures de gestion pour réduire les prises accessoires et d'instaurer un mécanisme pour faire participer toutes les parties prenantes à l'élaboration de ces mesures et à l'amélioration de leurs modalités de mise en œuvre. La première mesure de conservation à caractère contraignant (CM 29/X introduite en 1991 [http://www.ccamlr.org/pu/e/e\\_pubs/cm/e-cons-meas-91-92.pdf](http://www.ccamlr.org/pu/e/e_pubs/cm/e-cons-meas-91-92.pdf)) a été élaborée à partir du constat que, même en l'absence d'une évaluation quantitative, plusieurs mesures (reposant sur l'expérience des pêcheries thonières opérant au nord de la zone d'application de la Convention, ex. Brothers 1991) pouvaient être appliquées par les navires pour réduire les risques de capture accidentelle d'oiseaux de mer. Dans cette mesure CM 29/X, la Commission a également reconnu qu'il était nécessaire de poursuivre les recherches relatives à l'efficacité des différentes méthodes d'atténuation et, partant, en 1993, elle a mis en place un Groupe de travail sur la mortalité accidentelle induite par la pêche à la palangre, réunissant les différentes parties prenantes au sein d'un groupe intersectoriel de discussion et de recherche. Le Groupe de travail a compté parmi ses rangs des pêcheurs, des gestionnaires des pêches, des scientifiques et des représentants d'organismes spécialisés, tels que l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels et *Birdlife International*, et recherche des approches pratiques et pragmatiques pour définir des méthodes d'atténuation efficaces. Un événement clé a participé à la mise au point de mesures de gestion efficaces des

prises accessoires, à savoir la décision en 1993 d'imposer la présence à bord de tous les palangriers d'observateurs nommés dans le cadre du Système international d'observation scientifique de la Commission (voir [http://www.ccamlr.org/pu/e/e\\_pubs/cm/09-10/obs.pdf](http://www.ccamlr.org/pu/e/e_pubs/cm/09-10/obs.pdf)). Ce système permet d'obtenir des données précises sur le niveau de prises des espèces non visées, dont les oiseaux de mer, et de formuler des commentaires sur les détails techniques des mesures d'atténuation en vigueur.

### **3. Adopter des mesures d'atténuation**

La Commission se réunit une fois par an pour établir des quotas de captures et d'autres mesures de conservation en vue d'atteindre son objectif de conservation de la vie marine sur la base des meilleures informations scientifiques disponibles. La réunion annuelle du Comité scientifique précède celle de la Commission et constitue un espace de débats sur la consultation et la coopération relatives à la collecte, à l'étude et à l'échange d'informations sur les ressources biologiques marines relevant du champ d'application de la Convention (article XV de la Convention). Le Comité scientifique examine par ailleurs les rapports que lui remettent ses groupes de travail subsidiaires (dont le Groupe de travail sur la mortalité accidentelle induite par la pêche à la palangre, aujourd'hui désigné plus génériquement par le nom Groupe de travail sur la mortalité accidentelle induite par la pêche afin d'examiner les autres sources de mortalité accidentelle) pour ensuite formuler des recommandations à la Commission. Nombre des mesures de conservation liées aux prises accessoires d'oiseaux de mer puisent leurs dispositions de fond dans le rapport du Groupe de travail, pour être ensuite peaufinées par le Comité scientifique et mises en œuvre par la Commission.

### **4. Mettre en œuvre et améliorer les mesures de gestion**

Mise en œuvre – Depuis la première réunion du Groupe de travail en 1993, il a été reconnu que la mise en œuvre réussie des mesures d'atténuation passait impérativement par une prise de contact avec les exploitants de navires et les pêcheurs de sorte à instaurer une communication efficace avec toutes les personnes appelées à mettre en pratique ces mesures. Ainsi, la Commission a élaboré des brochures et des guides (ex. : CCAMLR 1996, Onley and Bartle 1999) qui ont été traduits dans ses langues officielles et a créé des affiches dans les langues les plus couramment parlées par les équipages de pêche pour les distribuer aux navires.

Améliorations – Les améliorations apportées aux mesures de conservation s'appliquant aux prises accessoires d'oiseaux de mer se sont faites par étapes successives en fonction des résultats des examens annuels et des études scientifiques du Groupe de travail. L'introduction d'un outil charnière a beaucoup participé à ce travail, à savoir les évaluations des risques fondées sur les recoupements spatiotemporels entre les opérations de pêche (distribution calculée à partir des données détaillées soumises à la Commission dans les notifications d'intention de pêche pour la saison à venir) et l'aire de répartition des oiseaux de mer (tirée des informations de la base de données mondiale sur les oiseaux de *Birdlife International*) (voir Waugh et al. 2008). Ces évaluations jettent les bases des mesures adaptées de gestion à mettre en œuvre. Les bilans réguliers du Groupe de travail sur la mortalité accidentelle induite par la pêche, accompagnés de recommandations transmises pour examen au Comité scientifique et, ce faisant, à la Commission, ont aussi permis de mettre au point des mesures adaptées à chaque engin de pêche (par exemple adaptées aux palangriers équipés de systèmes de type espagnol ou de systèmes automatiques) et, dans certains cas, de dispenser certains navires de l'obligation de mettre en place des mesures d'atténuation (par exemple, dans le cas de la mesure de conservation 24-02, pour les navires en mesure de démontrer que les vitesses d'immersion obligatoires de la palangre ne sont pas uniquement appliquées aux poses de nuit). Il est également admis qu'en examinant la réduction totale des prises accessoires d'oiseaux de mer obtenue par la Commission, il ne sera peut-être pas possible de répartir cette réduction entre les différentes composantes du train de mesures d'atténuation qui, combinées, ont permis de faire baisser concrètement ces prises accessoires pour atteindre des niveaux actuellement bas.

### **Questions à débattre**

Concernant les trois questions présentées à la réunion Kobe II sur les espèces voisines sur le plan écologique :

1. Comment les ORGP thonières peuvent-elles mieux évaluer les prises accessoires ?
2. Comment les ORGP thonières peuvent-elles mieux réduire les prises accessoires ?
3. Comment les ORGP thonières peuvent-elles mieux coopérer et coordonner leurs activités en vue de

réduire les prises accessoires ?

Les questions ci-dessus ont été posées sous la forme « Que ferait ou que fait la Commission pour... ». Cette démarche a été retenue de sorte à ne pas anticiper les débats de l'atelier, tout en reconnaissant que les informations données pourraient par analogie intéresser les ORGP thonières et, avec un peu de chance, alimenter leurs débats à l'atelier.

### **1. Comment les ORGP thonières peuvent-elles mieux évaluer les prises accessoires ?**

Considérée par la Commission comme un pré-requis pour évaluer les prises accessoires d'oiseaux de mer par les palangriers, la collecte de données sur les prises accessoires s'inscrit dans le cadre du Système international d'observation scientifique de la Commission, qui prévoit le recueil de données selon un protocole de collecte convenu permettant de calculer par extrapolation les prises accessoires imputables à toute une pêcherie (calculs accompagnés d'intervalles de confiance). Il est essentiel d'identifier correctement les espèces accessoires prises aux engins. Ainsi, dans le cas de l'avifaune, il est important de connaître les caractéristiques de prospection alimentaire de chaque espèce, y compris son cycle diurne/nocturne et ses capacités de plongée, étant donné qu'elles sont susceptibles d'influencer les mesures d'atténuation potentielles à adopter. L'identification des espèces revêt aussi une très grande importance compte tenu de l'état de conservation variable de nombre des taxons victimes de capture accidentelle et de la priorité qui leur est accordée pour ce qui est de l'adoption de mesures.

### **2. Comment les ORGP thonières peuvent-elles mieux réduire les prises accessoires ?**

La Commission a adopté une approche générique de la réduction des prises accessoires, fondée sur une stratégie hiérarchisée visant à éviter, à réduire et à limiter les prises. Les mesures visant à éviter ces prises consistent à empêcher les pêcheries d'opérer dans des zones et à des moments où l'on observe la plus forte densité d'oiseaux de mer, par le biais d'interdictions de pêche à certaines saisons et/ou dans certaines zones. Les mesures de réduction concernent les mesures appliquées à bord des navires pour réduire le nombre d'individus capturés accidentellement, par exemple en réduisant le pouvoir d'attraction qu'exerce le navire sur les oiseaux de mer (gestion des déchets de poissons) et l'accessibilité des hameçons appâtés en lestant la ligne et/ou en utilisant des lignes de banderoles. Les mesures visant à limiter les captures établissent des limites applicables à un type de pêcherie ou à un type de navire qui s'accompagnent de mesures de gestion particulières. L'établissement de limites en relation avec le système d'accès préférentiel aux pêcheries a favorisé l'adoption de méthodes et de techniques d'atténuation centrées sur les pêcheurs, qui ont ensuite été appliquées dans un contexte plus large.

Pour ce qui est des caractéristiques détaillées des mesures de réduction disponibles, le document technique de la FAO *Best practices to reduce incidental catch of seabirds in capture fisheries* (FAO 2009) (Meilleures pratiques visant à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer due à la pêche) constitue un outil bien structuré pouvant servir de base à une approche concrète de la réduction des prises accessoires. Plus particulièrement, le document fait référence à des mesures éprouvées de réduction des prises accessoires d'oiseaux de mer, qui devraient pouvoir être appliquées à un large éventail d'activités de pêche. Un grand nombre de recommandations formulées dans les directives de la FAO trouvent leur genèse dans les mesures appliquées avec succès par la Commission pour réduire les prises accessoires lors des opérations de pêche à la palangre et au chalut relevant de sa compétence. Les directives de la FAO mentionnent particulièrement que le mécanisme d'évaluation de l'efficacité des mesures dont se charge le Groupe de travail sur la mortalité accidentelle induite par la pêche participe à l'élaboration d'un ensemble précis de mesures concrètes applicables aux activités de pêche relevant de la Commission.

### 3. Comment les ORGP thonières peuvent-elles mieux coopérer et coordonner leurs activités en vue de réduire les prises accessoires ?

En dépit de la réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les opérations de pêche relevant de la Commission, les activités de pêche se déroulant à l'extérieur de la zone d'application de la Convention, mais provoquant une mortalité chez les populations d'oiseaux marins qui se reproduisent à l'intérieur de cette zone, continuent de menacer sensiblement la conservation de ces espèces (Croxall 2008). L'article XXIII de la Convention promeut l'établissement de relations de travail avec des organisations intergouvernementales qui pourraient contribuer aux activités de la Commission ; cet objectif transparaît dans le contenu de la résolution 22/XXV de la Commission qui vise une collaboration avec des ORGP dont le travail est en rapport avec la conservation des oiseaux de mer dans l'océan austral. Par cette résolution, les membres de la Commission qui sont également membres des ORGP concernées sont invités à encourager les organisations thonières à s'atteler aux questions associées aux prises accessoires d'oiseaux de mer et à répertorier les cas où ces prises accessoires affectent des oiseaux qui se reproduisent dans la zone d'application de la Convention.

Consciente de l'importance du partage de données et de la coopération, la Commission a mis en place un mécanisme de partage des données avec la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (CPPOC) (en 2008), ainsi qu'un protocole d'entente avec le Secrétariat de l'ACAP (en 2010) relatif à l'échange d'informations sur les prises accessoires d'oiseaux de mer dans les opérations de pêche adjacentes à la zone de compétence de la Commission et à l'instauration d'une coopération sur d'autres questions intéressant la conservation des albatros et des pétrels. Depuis peu, la Commission travaille également avec la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) sur l'élaboration de supports d'éducation et de sensibilisation portant sur l'identification des oiseaux de mer capturés dans les pêcheries relevant de la CCSBT.

En plus des avantages directs qu'elle tire de sa coopération avec les ORGP, la Commission entretient également des relations bénéfiques avec des organismes spécialisés, dont le Secrétariat de l'ACAP et *Birdlife International* (tous deux invités aux travaux du Groupe de travail sur la mortalité accidentelle induite par la pêche), lesquels sont à même de fournir les meilleures informations disponibles pour éclairer les questions associées à la réduction des prises d'oiseaux de mer, notamment sur l'état des populations, leurs tendances et la répartition des espèces accessoires potentielles.

#### Remerciements

Le présent document d'information reflète le travail d'un grand nombre de personnes contribuant aux activités de la Commission, en particulier Kim Rivera et Nathan Walker, qui co-animent actuellement les débats du Groupe de travail sur la mortalité accidentelle induite par la pêche et qui ont contribué, par leurs connaissances spécialisées, à l'élaboration du présent document. De plus amples informations sur ce Groupe de travail peuvent être obtenues sur le lien : [http://www.ccamlr.org/pu/e/sc/imaf/docs/CCAMLR\\_elimination%20of%20IMAF.pdf](http://www.ccamlr.org/pu/e/sc/imaf/docs/CCAMLR_elimination%20of%20IMAF.pdf)

#### Bibliographie

Brothers N (1991) Albatross mortality and associated bait loss in the Japanese Longline Fishery in the Southern Ocean. *Biol Conserv* 55:255–268

CCAMLR (1996) Fish the sea not the sky. CCAMLR, Hobart. – [http://www.ccamlr.org/pu/e/e\\_pubs/ftsnts.pdf](http://www.ccamlr.org/pu/e/e_pubs/ftsnts.pdf)

Croxall, J.P. (2008) The role of science and advocacy in the conservation of Southern Ocean albatrosses at sea. *Bird Conservation International*. 18:S13–S29

Dalziell J and de Poorter M (1993) Seabird mortality in longline fisheries around South Georgia. *Polar Rec* 29:143-145

FAO (2009) Fishing operations 2. Best practices to reduce incidental catch of seabirds in capture fisheries. *FAO Technical Guidelines for Responsible Fisheries No1 Suppl 2*. FAO Rome 49pp

Onley, D and Bartle, S (1999) Identification of Seabirds of the Southern Ocean: a guide for scientific observers aboard fishing vessels. Te Papa Press in association with CCAMLR - <http://www.ccamlr.org/pu/e/sc/imaf/sb-id.htm>

Prince, P. A., Croxall, J. P., Trathan, P. N. and Wood, A. G. (1998) "The pelagic distribution of South Georgia albatrosses and their relationships with fisheries" in Robertson, G.; Gales, R. *Albatross biology and conservation* Chipping Norton, Australia: Surrey Beatty & Sons

Waugh, S. M., Baker, G. B., Gales, R. and Croxall, J. P. (2008) CCAMLR process of risk assessment to minimise the effects of longline fishing mortality on seabirds. *Marine Policy* 32: 442–454.